



Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

Procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2023

La réunion a eu lieu par visioconférence

Ordre du jour :

1. 8060 Projet de loi concernant le soutien au développement durable des zones rurales
- Rapporteur : Madame Tess Burton

- Présentation et adoption d'un projet de rapport
2. Motion 4061 de Madame Martine Hansen au sujet de la création d'une « Maison de l'Agriculture »
3. Demande de mise à l'ordre du jour : Destruction présumée illicite de colonies d'abeilles par l'Administration des services vétérinaires (demande de la sensibilité politique déi Lénk du 27 juin 2023)
4. Divers

*

Présents : M. André Bauler, M. Gilles Baum, Mme Tess Burton, Mme Myriam Cecchetti, M. Emile Eicher, M. Félix Eischen, M. Jeff Engelen, Mme Chantal Gary, M. Gusty Graas, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, Mme Octavie Modert, M. Carlo Weber

M. Claude Haagen, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

Mme Josée Lorsché remplaçant M. François Benoy

M. André Loos, Mme Fabienne Rosen, du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

M. Pierre Treinen, Directeur du Service d'économie rurale

M. Paul Petry, Administration des Services techniques de l'Agriculture (ASTA)
Mme Brigitte Chillon, groupe parlementaire LSAP

M. Tun Loutsch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. François Benoy

*

Présidence : Mme Tess Burton, Présidente de la Commission

*

1. 8060 **Projet de loi concernant le soutien au développement durable des zones rurales**

En amont du vote, Madame Tess Burton (LSAP), présidente-rapportrice, note qu'il s'impose de corriger deux erreurs matérielles survenues au niveau des articles 51, phrase liminaire, et 53, deuxième alinéa, du projet de loi sous rubrique.

A l'article 51, phrase liminaire, la référence aux points 3 et 36 de l'article 2 du règlement (UE) 2022/2472 est à modifier. En effet, le texte fait référence aux points 2 et 38 dudit règlement.

Par ailleurs, dans un souci de cohérence, il convient d'insérer des numéros suivis d'un exposant (1°, 2° et 3°) au début de chaque énumération à l'endroit de l'article 53, deuxième alinéa.

Le projet de vote est adopté par la majorité des membres de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural (ci-après « commission parlementaire ») (avec une abstention des députés des sensibilités politiques déi Lénk et ADR et des députés du groupement politique CSV).

2. **Motion 4061¹ de Madame Martine Hansen au sujet de la création d'une « Maison de l'Agriculture »**

En introduction Madame la Présidente de la commission parlementaire rappelle que la motion sous rubrique fut déposée par Madame Martine Hansen dans le cadre d'une interpellation qui a eu lieu le 19 janvier 2023 et qui a visé les options de diversification de la production agricole. Madame la Présidente note que la motion fut déjà à l'ordre du jour de la commission parlementaire mais qu'il n'a pas été possible de débattre de cette question pour des raisons de temps.

Avant de passer au contenu de sa motion, l'autrice de la motion explique que l'objectif de la motion est la création d'un point de contact pour les agriculteurs afin de réduire la bureaucratie à laquelle ils sont confrontés, ce qui rendrait les procédures plus efficaces et plus rapides, car au lieu de devoir s'adresser à plusieurs administrations qui renvoient toujours à une autre, les personnes concernées peuvent déposer leur demande à un seul endroit. Cela éviterait également les malentendus et les différences de traitement.

L'oratrice attire l'attention des membres de la commission parlementaire sur le fait que la Chambre des Députés a adopté à l'unanimité en 2014 une motion qui prévoyait la création d'un centre de compétences agricole² sans qu'il y eût des suites dans ce dossier

Les deux motions partagent le même objectif principal, à savoir la création d'un point de contact qui crée des synergies entre les différentes administrations et les systèmes de conseil.

¹ https://www.chd.lu/de/motion_resolution/4061

² https://www.chd.lu/de/motion_resolution/2518

La Maison de l'Agriculture pourrait donc également constituer un point de contact pour l'innovation.

Partant du principe qu'une motion adoptée représente la volonté du parlement et que le gouvernement fut ici invité à créer un tel centre de compétences, l'oratrice souhaite savoir où en est ce projet.

Elle rappelle que le programme de la coalition 2018-2023 prévoit un centre de compétences pour l'agriculture et un autre pour la viticulture :

- « Un centre de compétences, situé à l'interface entre l'agriculture, l'environnement et la recherche, sera créé, qui agira comme intermédiaire entre les chercheurs et les conseillers agricoles et contribuera à l'amélioration de la qualité et de l'efficacité des conseils. Dans ce même contexte, le Ministère ayant l'agriculture dans ses attributions procédera à une évaluation du système de conseils agricoles. »³
- « La recherche et le conseil seront intensifiés pour accompagner les viticulteurs envers une transition viticole plus respectueuse de l'environnement ainsi qu'aux défis du changement climatique. Une piste prometteuse pour une viticulture durable est la promotion de cépages interspécifiques qui n'ont pas besoin de traitements. Pour accomplir ces objectifs, une évaluation des missions de l'Institut viti-vinicole (IVV) sera entamée pour faire de l'IVV un centre de compétences viticoles. »⁴

Sur ce point, la députée se demande également où en sont ces projets.

Dans le contexte du nombre de défis auxquels l'agriculture est confrontée, notamment celui de la diversification de l'agriculture, et de la complexité grandissante de la politique agricole commune, le conseil et le suivi scientifique pour l'évolution durable des entreprises agricoles importe.

C'est la raison pour laquelle la création d'une « Maison de l'Agriculture », à l'instar des institutions existantes dans d'autres secteurs, servant de centre de compétence, de centre d'appui, de conseil et d'accompagnement pour les agriculteurs est opportun ; ceci dans un souci de proximité et de collaboration des différents acteurs et dans le but de renforcer et promouvoir l'innovation dans l'agriculture.

Monsieur le Ministre déclare que le gouvernement veut suivre la voie prévue pour regrouper les compétences. La question se pose cependant de savoir à quoi doit ressembler un tel centre de compétences, s'il s'agit seulement d'un point de contact qui fournit des informations aux personnes concernées et les oriente vers d'autres services, ou s'il s'agit d'un complexe qui réunit plusieurs administrations sous un même toit. La question se pose alors de savoir quelles administrations doivent être regroupées et de quelle place elles ont besoin. L'orateur informe les personnes présentes que le ministère est également à la recherche d'un site et que cette recherche s'avère très difficile.

Il serait toutefois envisageable d'associer une telle maison de l'agriculture à ce projet et de les réunir sous un même toit.

Il indique que le ministère a déposé une demande il y a plusieurs années pour obtenir un nouveau site, mais que cette demande n'a pas encore abouti.

³ Page 201 de l'accord de coalition 2018-2023 <https://gouvernement.lu/fr/publications/accord-coalition/2018-2023.html>

⁴ Page 198 de l'accord de coalition 2018-2023 <https://gouvernement.lu/fr/publications/accord-coalition/2018-2023.html>

Il pourrait être opportun de regrouper la plupart de ses administrations sur ce même site ; certains départements de l'administration, comme les laboratoires de l'ASTA, seront exclus de ce regroupement car cela serait trop difficile et qu'ils viennent d'obtenir de nouveaux bâtiments. Toutefois, il n'existe pas encore de concept concret.

Monsieur le Ministre souligne que le ministère consacre un budget important à la recherche, l'innovation et le conseil. De même, le ministère est en train de développer les compétences informatiques, notamment en ce qui concerne l'introduction de demandes en ligne.

Madame Martine Hansen explique que son idée est de regrouper le plus grand nombre d'acteurs qu'il s'agisse d'administrations, d'organisations proposant des conseils ou de la Chambre d'agriculture.

Cela permettrait de créer des synergies qui conduiraient à des innovations et à un meilleur conseil et accompagnement des agriculteurs. Si l'on considère les défis à venir, comme la réduction des émissions, il est important de regrouper les compétences.

Le monitoring des exploitations qui souhaitent s'agrandir, prévu dans la future loi agricole, est un exemple frappant de la nécessité d'adopter une approche holistique, ce qui ne peut se faire que par une étroite collaboration entre tous les acteurs.

Monsieur le Ministre supporte les propos de Madame la Députée, il note toutefois qu'il se pose un bon nombre de questions pratiques. Il s'engage à contacter les acteurs concernés afin de créer un concept qui promeuve la création d'une maison de l'Agriculture.

3. Demande de mise à l'ordre du jour : Destruction présumée illicite de colonies d'abeilles par l'Administration des services vétérinaires (demande de la sensibilité politique déi Lénk du 27 juin 2023)

Madame Myriam Cecchetti (déi Lénk) attire l'attention de la commission parlementaire sur un cas d'une destruction présumée illicite de colonies d'abeilles par l'Administration des services vétérinaires. Après une analyse approfondie du dossier, il lui semble que les autorités aient commis une erreur. Il semble que les autorités aient obtenu des résultats erronés lors d'un contrôle par un échantillon souillé. Cela aurait entraîné l'identification erronée d'un cas de loque américaine.

Cette prétendue erreur a eu un grand impact sur les propriétaires d'abeilles, qui, en plus de la perte de leurs abeilles, ont vu leur réputation d'éleveur endommagée. Selon la députée, les personnes concernées ne demandent pas de dédommagement, mais attendent seulement des excuses et une rectification.

D'autres députés ont également fait état d'entretiens avec les personnes concernées et ont souligné que cette affaire attendait depuis longtemps une clarification.

Monsieur le Ministre indique qu'il ne peut se prononcer sur cette affaire que sur la base d'un dossier détaillé qui ne lui a jamais été présenté. Comme il s'agit d'une accusation de fonctionnaires, elle doit être traitée conformément aux règles.

Il est décidé que la députée transmettra les documents relatifs à l'affaire au ministère, qui les examinera et prendra les mesures qui s'imposent.

4. Divers

Aucun point n'est abordé sous ce point de l'ordre du jour.

Luxembourg, le 19 octobre 2023

Procès-verbal approuvé et certifié exact